

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017 A 19 H 00

Convocation du 14 septembre 2017

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 21 septembre 2017 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2017

N°041) MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI – ATTRIBUTION

N°042) MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -

N°043) DEPLACEMENT D'UN L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -

N°044) ACQUISITIONS A MADAME LILIANE BEZIN POUR LA RESERVE FONCIERE

N°045) ACQUISITIONS A MONSIEUR PIERRE DEMILLECAMPS POUR LA CREATION D'UN PARKING

N°046) ACQUISITIONS A MONSIEUR DIDIER MURACCIOLI POUR LA RESERVE FONCIERE

N°047) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT COLLECTEAM / ALLIANZ

N°048) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE

N°049) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°050) BUDGET COMMUNAL 2017 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE

N°051) BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N°052) BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°3

N°053) VENTE D'UN PODIUM

N°054) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°055) SALLE « POLYVALENTE» ANNULATION LOCATION –DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
M LECAT Marcel, Adjoint,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain,
Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M LENOBLE Pierre, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, Mme GORET Florence.

Absents, pouvoir :

Mme CORDEVANT Viviane représentée par M MOITIÉ Daniel,
M PRIGENT Pascal représenté par Mme DROMACQUE Jeanine,
M JEAN Jean-Yves représenté par M LECAT Marcel,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par Mme GORET Florence.

Absents, excusés : M GUIONVAL Patrick, M WUILLOT Didier.

Absents : Mme VERMA Cécile, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile, M MARCHAL Jean-Bernard, M DABOVAL Nicolas.



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Une candidate se présente, Mme Nathalie MIEL à ce poste.

A l'unanimité des membres présents, Mme Nathalie MIEL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 JUILLET 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-09-21/041	rapporteur
COMMANDES PUBLIQUES – 1-1 MARCHES PUBLICS	M MOITIÉ
MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI – ATTRIBUTION	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée en 11 lots séparés a été lancé le 7 juillet 2017 sur la plateforme du journal l'Union. La remise des plis a été fixée au 1^{er} septembre 2017 à 17 heures.

95 retraits électroniques du dossier ont été effectués.

La commission MAPA s'est réunie le 5 septembre 2017 pour procéder à l'ouverture des 26 plis reçus par voie postale et 1 pli par voie électronique. Après analyse des offres reçues, la commission s'est réunie le 20 septembre 2017 pour classer, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 30 % pour la valeur technique et 70 % pour le prix), les offres des soumissionnaires.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétant pour délibérer en matière de marchés publics, « le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle »,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 20 septembre 2017,

Après en en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de retenir les offres suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés, selon le vote ci-dessous :

LOT 1 : GROS OEUVRE – DEMOLITION

Entreprise retenue : **LORY CONSTRUCTION**

Montant du marché : **202 626,20 € HT**

LOT 2 : CHARPENTE BOIS

Entreprise retenue : **Menuiserie du Villon**

Montant du marché : **8 500,00 € HT**

LOT 3 : COUVERTURE

Entreprise retenue : **Menuiserie du Villon**

Montant du marché : **10 555,45 € HT**

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

Une seule entreprise a répondu pour ce lot. L'offre est nettement supérieure à l'estimation.

Le lot est déclaré infructueux

LOT 5 : METALLERIE

Aucune entreprise n'a répondu pour ce lot.

Le lot est déclaré infructueux

LOT 6 : PLATRIERIES - FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise retenue : **SARL AA MEREAU**

Montant du marché : **40 700,00 € HT**

LOT 7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILLATION

Une seule entreprise a répondu pour ce lot. L'offre est nettement supérieure à l'estimation.

Le lot est déclaré infructueux

LOT 8 : ELECTRICITE

Entreprise retenue : **CLIMATELEC**

Montant du marché : **24 684,00 € HT**

LOT 9 : PEINTURES

Entreprise retenue : **DELAITRE**

Montant du marché : **9 478,25 € HT**

LOT 10 : SOLS SOUPLES

Entreprise retenue : **TOP VAN DOOREN**

Montant du marché : **15 797,45 € HT**

LOT 11 : ASCENSEUR

Entreprise retenue : **ASELEC**
Montant du marché : **20 500,00 € HT**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/042	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MOITIÉ
<i>MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer le changement d'appareillage (BF = SHP) sur 22 luminaires rue Coty.

Le coût total des travaux s'élève à **7 289,05 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **6 195,69 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière demandée.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget communal 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/043	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MOITIÉ
<i>DEPLACEMENT D'UN L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer le déplacement d'un éclairage public gênant rue Roger Salengro.

Le coût total des travaux s'élève à **6 934,90 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques

(puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **6 934,90 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter le déplacement de l'éclairage public gênant,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière demandée.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget communal 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/044	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i>	M MOITIÉ
<i>A MADAME LILIANE BEZIN POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Madame Liliane BEZIN pour vendre à la commune des parcelles cultivées ou de bois, cadastrées comme suit :

au lieudit	«les Moyères»	section A	n° 65	de 1a 96ca
	«les Moyères»	section A	n° 81	de 1a 92ca
	«les Moyères»	section A	n°167	de 3a 69ca
	« les Rocherets »	section A	n°631	de 8a 67ca
	« les Rocherets »	section A	n°643	de 2a 82ca
	« les Rocherets »	section A	n°662	de 3a 42ca
	« le Pont de Favray »	section B	n°662	de 5a 37ca
	« les Rochettes »	section B	n°367	de 3a 68ca
	« Les Aunois »	section C	n° 47	de 1a 43ca
	« Les Villots »	section C	n°152	de 2a 78ca
	« Les Villots »	section C	n°153	de 1a 34ca
	« Les Villots »	section C	n°160	de 1a 81ca
	« Les Haudessons »	section C	n°308	de 81ca
	« Les Justices »	section C	n°667	de 5a 15ca
	« La Vigne Madame »	section C	n°1152	de 2a 27ca
	« Les Hautains »	section C	n° 955	de 1a 13ca
	« Les Epines Sud »	section C	n°2470	de 0a 76ca
	« Les Petits Monts de Bise »	section E	n° 117	de 1a 36ca
	« Les Petits Monts de Bise »	section E	n° 119	de 3a 45ca
	« Les Allées »	section E	n° 384	de 1a 82ca
	« Les Valises »	section E	n° 527	de 1a 42ca
	« Les Champenailles »	section E	n° 587	de 2a 19ca
	« Les Vaussorts »	section E	n° 681	de 1a 49ca
	« Le Jardin de Terny »	section E	n° 898	de 1a 42ca
	« Le Jardin de Terny »	section E	n° 917	de 2a 50ca
	« Les Grands Monts de Bise »	section E	n°1104	de 5a 51ca

« Les Clos »	section C	n°2078	de 0a 96ca
« La Montagne des Bertins »	section F	n° 22	de 3a 21ca
« La Montagne des Bertins »	section F	n° 24	de 3a 60ca
« Les Pieds Ferrés »	section F	n° 68	de 4a 22ca
« Les Pieds Ferrés »	section F	n° 70	de 7a 73ca
« Les Ratrets »	section F	n° 108	de 7a 79ca
« Les Ratrets »	section F	n° 109	de 2a 73ca

soit un total de 1ha 0a 41 ca

Madame Liliane BEZIN a donné son accord pour vendre à la commune ces parcelles au prix de **5 523,00 €**.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation préalable du Service de France Domaine n'est pas obligatoire pour une acquisition amiable dont le montant est inférieur au seuil de 180 000,00 €.

La vente sera régularisée devant Maître Guillaume BRUYERRE, Notaire à Soissons 02200, 1, place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **5 523,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/045	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ
<i>A MONSIEUR PIERRE DEMILLECAMPS POUR LA CREATION D'UN PARKING</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur Pierre DEMILLECAMPS pour vendre à la commune deux parcelles avenue du Général Patton, cadastrées comme suit :

au lieudit	« le Village»	section C	n°4762	de 6a 2ca
	« le Village»	section C	n°1570	de 1a 4ca

Ces parcelles sont actuellement en friche

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles situées au niveau des commerces aurait pour objectif d'améliorer le stationnement avenue du Général Patton tant pour les riverains que pour les clients de ces commerces.

De nombreuses réclamations ont été déposées auprès du secrétariat de la mairie.

Avec la création de ce parking, cela permettra de proposer aux résidents une alternative au stationnement de cette rue.

Monsieur Pierre DEMILLECAMPS n'a pas à ce jour donné de suite favorable à la proposition de la commune.

Monsieur le Maire propose qu'en cas de réponse négative de Monsieur Pierre DEMILLECAMPS, d'exercer le droit de préemption de la commune sur la vente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/046	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i>	M MOITIÉ
<i>A MONSIEUR DIDIER MURACCIOLI POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur Didier MURACCIOLI pour vendre à la commune, différentes parcelles boisées ou non pour la réserve foncière comme suit :

au lieudit	« les Vaux Royés ouest»	section A	n°407	de 4a 68ca
	« les Rocherets»	section A	n°600	de 4a 67ca
	« les Grands Arbres»	section A	n°881	de 2a 24ca
	« les Justices »	section C	n°659	de 2a 12ca
	« les Avalongs»	section C	n°2678	de 4a 44ca
	« les Hautains»	section C	n°4075	de 4a 18ca
				Soit un total de 22a 18ca

Monsieur Didier MURACCIOLI a donné son accord pour vendre à la commune ces parcelles au prix de **1 107,00 €**.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation préalable du Service de France Domaine n'est pas obligatoire pour une acquisition amiable dont le montant est inférieur au seuil de 180 000,00 €.

La vente sera régularisée devant Maître Guillaume BRUYERRE, Notaire à Soissons 02200, 1, place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **1 107,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/047	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT COLLECTEAM / ALLIANZ</i>	

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, notamment son article 20;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans sa délibération n°5 du 4 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a choisi de retenir la procédure de convention de participation. Pour ce faire, la procédure de consultation a fait l'objet d'un groupement entre la Ville de Soissons et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. La convention de groupement prévoyant alors de faire bénéficier les Communes membres de l'Agglomération des mêmes conditions de protection sociale complémentaire que la Communauté.

Par délibération en date du 12 décembre 2012, la commune a signé les pièces contractuelles de la convention de la participation de protection sociale complémentaire « prévoyance » avec le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ.

Pour rappel, les taux de cotisation étaient de :

- Régime de base (ITT 95% + inva 95%) : 1%
- Option 1 (rente éducation) : + 0.25%
- Option 2 (frais funéraires) : + 0.07%
- Option 4 (perte de retraite consécutive à une invalidité) : + 0.40%
- Option 5 (décès ou perte totale et irréversibles d'autonomie quel que soit la cause) : + 0.27%

Par ailleurs, le montant de la participation de la commune avait été fixé à :

8 € mensuel par agent de catégorie C

12 € mensuel par agent de catégorie B

16 € mensuel par agent de catégorie A

Cette participation est proratisée par rapport à la quotité de travail, sauf agent CNRACL.

Les tarifs de cette offre ne pouvaient être dépassés hormis dans les cas suivants et si le changement revêtait un caractère significatif (article 20 du décret n°2011-1474) :

- Aggravation de la sinistralité
- Variation du nombre d'agents adhérents
- Evolutions démographiques
- Modifications de la réglementation

Dans deux courriers en date du 4 mai 2017 et du 19 juin 2017, la société COLLECTEAM, apériteur du groupement, a proposé aux collectivités membres du groupement une augmentation des cotisations au 1^{er} octobre 2017 portant ainsi les taux à :

- Régime de base : 1.10%
- Option 1 : + 0.28%
- Option 2 : + 0.08%
- Option 4 : + 0.44%
- Option 5 : + 0.30%

La justification de cette demande de hausse tarifaire s'appuie sur une aggravation de la sinistralité. En effet, les rapports sinistres sur primes pour l'ensemble des membres du groupement sont, pour les trois premières années de la convention, de :

- Année 2013 : 2.20
- Année 2014 : 1.77
- Année 2015 : 3.04

C'est ainsi que le solde global est déficitaire pour la troisième année consécutive (- 248 394 € en 2015, - 92 964 € en 2014 et - 137 379 € en 2013).

Cette demande de hausse s'appuie également sur une modification de la réglementation en matière de provisions. Prévues par les différents codes qui encadrent la protection sociale complémentaire et en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi n°89-009 du 31 décembre 1989, dite Loi « Evin », les provisions obligent les assureurs à maintenir le bénéfice des garanties jusqu'au terme des arrêts y compris après la résiliation de la convention.

Cette obligation a été confirmée par le décret n°2015-513 du 7 mai 2015, qui prévoit que « *les assureurs doivent disposer de provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées* ».

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la modification des taux de cotisation fixés par la convention de participation de protection sociale complémentaire « prévoyance » pour une application à partir du 1^{er} octobre 2017,

- **DE SIGNER** l'avenant à passer entre la commune et le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ,

- **DE MAINTENIR** le montant de la participation de la commune dans les conditions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/048	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique que par délibération du 6 juillet 2017 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'est prononcé sur la mise à jour de ses statuts aux vues des dispositions de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTre » du 7 août 2015 et d'intégrer au sein de ses compétences obligatoires la « Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette prise de compétence GEMAPI s'accompagnera de la prise de compétence « ruissellement-érosion des sols ».

Les statuts seront également modifiés par l'intégration au sein de la compétence facultative « animation culturelle » du financement du Festival « Berzyk » au même titre que le financement du festival « PIC'ARTS », du festival « VO en Soissonnais » et du festival « Mille et une facettes ».

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais sont joints en annexes de la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire présentée, par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 6 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/049	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Consorts FLACON – habitation – 4 rue Georges Clémenceau – parcelle «Le Village» section C n°2321 de 2a 82ca pour un montant de 83 000,00 €.

WFBM M Philippe PICHON – bâtiment commercial - 6 rue du Président Coty – parcelles «Sous les Taillepieds sud» section D n°604 de 45ca / section D n°605 de 65ca & section D n°1084 de 54a 94ca pour un montant de 800 000,00 € majoré de la régularisation de TVA due en application de l'article 207 annexe II du CGI.

Consorts ROGER – habitation – 60 rue Léo Nathié – parcelle «Sous les Taillepieds Nord» section D n°652 de 20a 27ca pour un montant de 140 000,00 €.

Mme ROCHE Martine – habitation – 5 avenue du Général Patton – parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 148 000,00 € + 5 000,00 € de frais de commission.

SCI AKM – immeuble commercial (hôtel) – 3 rue du Stade – parcelle « les quarantes Essains » section C n°4695 de 24a 24ca pour un montant de 550 000,00 €.

Mme KOHLER Eulalie – habitation – 1 rue Georges Clémenceau – parcelles «Le Village» section C n°1879 de 3a 30ca & section C n°1880 de 1a 45ca pour un montant de 140 000,00 €.

M et Mme DUVAL Christian – habitation – 26bis rue Jean Jaurès – parcelle «Le Village» section C n°3390 de 4a 70ca pour un montant de 160 000,00 €.

M et Mme SUDANT Thierry – appartement – 12 rue Victor Hugo- lot 6 8 13 21 28 d'une surface de 64,85 m² – parcelles «Le Village» section C n°3610 de 3a 79ca / C n°3611 de 1a 72ca / C n°3612 de 6a 22ca & section C n°4469 de 1a 69ca pour un montant de 65 000,00 € + 2 100,00 € de commission.

Consorts DENAMUR – habitation – 64 rue Léo Nathié – parcelle «Sous les Taillepieds Nord» section D n°399 de 6a 04ca et section D n°400 de 7a 85ca pour un montant de 60 000,00 € + 3 000,00 € de frais de commission.

M LATIGUI Ahmed – lot 8 habitation de 105 m² – 1 rue du Département de l’Ain – parcelle «Le Village» section C n°4963 de 1a 12ca pour un montant de 127 000,00 €.

Société AVENIR IMMO Karim CHELLAT – lot 1 / 9 & 10 appartement RDC de 56,47 m² + 2 caves et terrain – 5 avenue du Général Patton – partie de la parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 55 000,00 €.

Société AVENIR IMMO Karim CHELLAT – lot 6 / 7 / 8 & 11 appartement RDC + 1er de 160,74 m² + terrain – 5 avenue du Général Patton – partie de la parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 100 000,00 €.

Société AVENIR IMMO Karim CHELLAT – lot 4 appartement 2^{ème} de 36,18 m² – 5 avenue du Général Patton – partie de la parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 10 000,00 €.

2017-09-21/050	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIE
<i>BUDGET COMMUNAL 2017 – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D’EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE</i>	

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 500 000,00 € destiné à financer les travaux d’extension de l’école Tivoli.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contracter auprès de la Caisse d’épargne des Hauts de France un emprunt d’un montant de 500 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans
Périodicité : trimestrielle
Mode de remboursement : échéances constantes
Taux d’intérêt fixe : 1,61 %
Commission d’engagement : 0,20 %

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

DECIDE de contracter un emprunt de 500 000,00 € auprès de la banque Caisse d’épargne des Hauts de France aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/051	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2</i>	

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’adopter une décision modificative pour créer une opération « 0272 » pour la fourniture et l’installation d’une borne de recharge pour véhicules électriques, avenue du Général Patton, devant la salle multifonctionnelle.

La décision modificative se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

opération 0135 « éclairage public » article 204172 subv versées - 4 500,00 €

opération 0272 « borne véhicules électriques » article 204172 subv versées + 4 500,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/052	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°3</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative pour la réalisation d'un enduit bicouche, rue Henri Barbusse de la rue des Pieds Ferrés à la rue des Fauvettes.

La décision modificative se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

opération 0195 « panneaux signalisation » article 2152 « installations de voirie - 6 000,00 €

opération 0137 « réfection voirie et trottoirs » article 2151 « réseaux de voirie » +6 000,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/053	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M LECAT
<i>VENTE D'UN PODIUM</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède depuis de nombreuses années un podium. Ce podium n'est pas enregistré à l'inventaire de la commune.

Aujourd'hui, ce podium n'est plus utilisé pour les manifestations communales, son installation requière de nombreuses heures de travail pour les agents communaux. La commune a donc fait l'acquisition d'un podium roulant plus adapté à contraintes actuelles.

Aussi il propose de le vendre en l'état et de fixer le prix de vente à 120,00 €.

L'association CUSTOM ROAD, 5 rue des Plâtriers à 02290 FONTENOY, a déposé en mairie une proposition d'achat.

Monsieur le Maire propose de retenir :

- cette proposition d'achat
- d'enregistrer le produit de la vente au compte 758 : 120,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2017-09-21/054	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS	M LECAT
<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 2 095,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2017.

2017-09-21/055	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	M LECAT
<i>SALLE « POLYVALENTE » ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEs</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

• que Monsieur Didier CLIQUOT, demeurant 5 rue Victor HUGO à Crouy avait réservé la salle « polyvalente » le week-end du 14/15 octobre 2017 pour une fête de famille.

Il doit, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versées, 200,00 €, par chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.